

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Biesles

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Date d'affichage : 22 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

Présents : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BROTHIER Michel, CHAGNET Jean-Yves, ENCINAS David, GRATAROLI Jérôme, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHAI Alain

Absents : MARIVET Nadine

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DELO36_2022 - 1 – Droit de préemption

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AB 335, AB 352 et AB 354, d'une superficie totale de 533 m², sis 17 rue Eloi Pernet, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur et Madame PICARD Francis et Catherine, domiciliés 7 rue des Fleurs – lotissement La Favière 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON
- Sections 412C69 et 412C598, d'une superficie totale de 1 547 m², sis à Le Puits Des Mèzes 52340, appartenant à Monsieur BENSALLAH Abdeka domiciliés 7 place du 11 novembre, 52 000 CHAUMONT.

- Sections 412ZB86 et 412ZB87, d'une superficie totale de 756m², sis 5 Allée des Capucines à Le Puits Des Mèzes 52340, appartenant à Monsieur IGLESIAS Jean et Madame SPELLER Marie-Ange domiciliés 5 Allée des Capucines 52340 LE PUIST DES MEZES.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

DEL037_2022 - 2 – Proposition d'acquisition de parcelle ZL 68

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir la parcelle : ZL 68.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De** faire une proposition d'achat pour la parcelle suivante :
 - ZL 68 : montant 1 085€
- **D'autorise** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

DEL038_2022 - 3 – Proposition d'acquisition de parcelle ZM 36

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir la parcelle : ZM 36.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De** faire une proposition d'achat pour la parcelle suivante :
 - ZM 36 : montant 500€
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

DEL039_2022 - 4 – Place de la Grande Rue – rétrocession de la cour commune

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Par délibération du 11 septembre 2000 et du 25 mai 2010, le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour négocier avec les propriétaires riverains de la Place de la Grande Rue, afin qu'ils rétrocèdent la cour commune cadastrée section AC 209 à la Commune. Suite aux changements de plusieurs propriétaires, l'acte ou les actes notariés n'ont pu être établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **De reporter** l'acquisition de la Place

DEL040_2022 - 5 – Subvention exceptionnelle à l'associations – PSLB

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	10	10	0	2	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Détail de l'article 6574	Montants 2021	Montants 2022
PSLB	800 x2 soit 1600 (années 2020 et 2021)	1 000€

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Biesles, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur panneau d'affichage ;

et

Publicité par publication papier en mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DELO42_2022 - 7 – SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Par délibération du 3 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication. Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DEL043_2022 - 8 – Vidéosurveillance – validation du projet et demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension de vidéo protection urbaine.

Installation de caméras à des points stratégiques sur la Commune.

Poursuivant de nombreux objectifs :

- Protection des bâtiments et des installations publiques.
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet d'extension de vidéo protection urbaine tel que décrit ci-dessus pour un montant de **32 400.00 € HT**
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

DELO44_2022 - 9 – Voiries 2022- validation du projet et demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2022 incluant la réfection des rues/impasses de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le programme de voirie 2022 tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 39 892.00 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

DELO45_2022 - 10 – BOIS – programme de régie
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exploiter en régie les parcelles 9, 21, 44 à 46, 50 à 53, 64, 65, 69 et diverses.

1) Commercialisation des bois façonnés

↳ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

↳ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence.

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée : les lots regroupés seront proposés à la vente ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant.

Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

↳ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence.

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

	Volume indicatif par typologie (m3)		
Essence-Contrat	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
HET et CHA	200		
CHE et FRE			480
F.P et Divers		70	
Surbilles	300		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

DELO46_2022 - 11 – BOIS – Tarifs des affouages et des cessions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le tarif des coupes affouagères pour les habitants de Biesles et du Puits des Mèzes à 5€ HT le stère et à 6€ HT le stère pour les contrats de vente délivrance.

DELO47_2022 - 12 – Subvention de fonctionnement à l'association – PSLB

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	10	10	0	2	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000€.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

De longue date déjà, les collectivités publiques et les collectivités locales en particulier, sont invitées à promouvoir la création.

Nombreuses sont celles qui procèdent à l'acquisition d'œuvres.

Désireuse de s'inscrire dans cet objectif de valorisation du travail artistique, la Commune a donc saisi l'opportunité d'acquérir deux tableaux provenant des élèves de l'association « Biesles Inspire ».

Le coût des œuvres s'élève à 340.00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur Le maire, à acquérir et signer les actes afférents à l'achat des deux œuvres.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10 .

Fait à Biesles, le 27 juin 2022,

Le maire,
Michel ANDRE